

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2024

Commune de Saint Pardoux l'Ortigier

PRESENTS : Mme DUMONT Martine, Mme DEVEAUD Sandrine, Mme VIDAL DA GAMA Marina, M. BERGEAL Jean-Pierre, M. MARCOU Christian, M. COUDERT Loïc, M. POUGET Jean-Marc et M. SIMON Philippe.

ABSENTS : M. PERRIER Antoine et M. PIESSET Jean-Marc.

Secrétaire de séance : M. SIMON Philippe.

Ouverture de la séance par Mme le Maire, Martine DUMONT, à 20 heures.

Lecture du PV de la réunion du Conseil municipal du 22 décembre 2023 : approuvé.

DELIBERATION 001-2024 : **donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la Prévoyance.**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

De se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze prévoit de conclure ;

De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

D'autoriser, le cas échéant, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à négocier et conclure un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat ;

D'autoriser, le cas échéant, le Maire à déterminer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de l'accord ainsi qu'à approuver l'accord négocié ;

PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION 002-2024 : fixer un nouveau tarif de location de la salle polyvalente pour une durée de 2 jours consécutifs, à compter du 1^{er} mai 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE DE FIXER LES TARIFS COMME SUIT :

- *Caution de location* : 500 €
- *Caution pour frais de nettoyage* : 300 €
- *Frais de chauffage du 1^{er} octobre au 15 mai* : 30 €
- *Utilisation de la prise électrique extérieure* : 25€

Particuliers

- ✓ Domiciliés sur la commune : 170 €
- ✓ Domiciliés hors commune : 220 €

Associations

- ✓ Siège sur la commune : gratuit en semaine ainsi que 4 week-ends par an
- ✓ Siège hors commune : 170 €
- ✓ Reconnues d'intérêt général : gratuit

Restaurateur / traiteur de la commune : gratuit

Voté à l'unanimité

DELIBERATION 003-2024 : **délégation d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de moins de 100 €.**

LE CONSEIL MUNICIPAL **DONNE**, pour la durée du présent mandat, délégation à Mme le Maire dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales présentées ci-dessous et dans les limites proposées :

Alinéa 30 : d'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant de 100€ maximum. Conformément à l'article D. 2122-7-2, après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables au sens de l'article R.276-2 du livre des procédures fiscales, le Maire prononce l'admission en non-valeur par décision.

Il rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Voté à l'unanimité

DIVERS

CIMETIERE : si acceptation du dossier, végétalisation par SEVE PAYSAGE courant du mois d'août pour être en herbe avant Toussaint, aménagement du jardin du souvenir et embellissement des murs.

CENTRE DE SUPERVISION DEPARTEMENTAL : M. MARCOU Christian a assisté à la réunion de présentation du projet.

RECONDUCTION DE L'OPERATION DE BROYAGE DES VEGETAUX : à ce jour, 7 personnes se sont inscrites.

BUDGET 2024 : il sera voté lors la prochaine séance du Conseil municipal le 1^{er} mars 2024.

Fin de séance à 21h30.



M DUMONT
maire